



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la santé publique  
**Office du médecin cantonal**

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Gesundheitswesen  
**Kantonsarztamt**

## **Budget 2019 Informations à l'attention des communes**

### **Financement de la prise en charge ambulatoire des addictions**

Le financement de la prise en charge ambulatoire des addictions est réglé par la loi sur la santé du 14 février 2008.

Conformément à l'article 97 alinéa 4 de la loi, **les communes participent à raison de 30%** au financement du secteur ambulatoire des centres d'aide et de prévention d'Addiction Valais.

**Le montant global à la charge des communes devrait s'élever à environ frs 840'000.-** sur un total de frs 2'800'000.- à la charge des pouvoirs publics. La part des communes est répartie conformément à la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 8 avril 2004.

Pour le budget 2019, l'estimation de l'incidence financière par commune liée aux addictions est légèrement supérieure à celle de l'année dernière.

Août 2018 – SSP